V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10153 – Orange/Telekom Romania Communications)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 231/04)

1. Le 8 juin 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Orange S.A. («Orange», France),

— Telekom Romania Communications S.A. («TKR», Roumanie), contrôlée par Deutsche Telekom AG («DT», Allemagne).

Orange acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de TKR.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Orange: opérateur mondial de télécommunications exerçant des activités en Roumanie par l'intermédiaire de ses filiales Orange Romania S.A. et Orange Business Romania S.A., qui proposent principalement des services de télécommunications mobiles reposant sur son propre réseau mobile et, dans une mesure très limitée, des services de téléphonie fixe, d'internet fixe et de télévision reposant presque exclusivement sur des infrastructures tierces;

— TKR: opérateur fournissant des services de télécommunications fixes, des services de télévision et des offres groupées à des clients résidentiels et non résidentiels, des services de gros à d'autres opérateurs de télécommunications et, dans une mesure très limitée, des services de télécommunications mobiles en tant qu'opérateur de réseau mobile virtuel, sur la base d'un accord avec Telekom Romania Mobile Communications. Tous ces services sont fournis en Roumanie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

M.10153 – Orange/Telekom Romania Communications

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE